

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU

Etaients Présents : M. MASSION, Sénateur-Maire.
Mme DUBOIS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, M. ROULY, Adjoints au Maire.

M. BOUTEILLER, Mme ZAHAF, M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Mme GUILLEMIN, Conseillers Municipaux Délégués.

M. BLANGERNON, M. KERMARREC, Mme VATEY, M. CHIREN, Mme VENARD, M. PREPOLESKI, M. NODJIRIM, Mme QUINIO, Mme DELAHAYE, M. EZABORI, Mme BELAOUNI, M. MARTINE, Mme CRISTIEN, Conseillers Municipaux.

Etaients Excusés : Mme BOULARD, Adjointe au Maire.

M. FABIUS, Conseiller Municipal Délégué.

M. GADAL, Mme DUNET, Mme GUILLOT, Conseillers Municipaux.

Etait Absent : M. DOURDOIGNE, Conseiller Municipal.

Préalablement à l'évocation des dossiers à l'ordre du jour, M. le Maire exprime au nom du Conseil Municipal sa solidarité envers les salariés et l'intersyndicale de la raffinerie PETROPLUS placée en liquidation judiciaire et salue leur détermination dans le combat qu'ils mènent depuis plus d'un an pour préserver le site de l'entreprise et leurs emplois.

M. le Maire formule le vœu que les négociations actuellement en cours aboutissent avec d'éventuels repreneurs. Le résultat sera connu le 5 novembre prochain.

Désignation du secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Mme Sandra CRISTIEN est désignée.

Appropriation du compte-rendu de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATIONS

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Dont acte

18 décisions ont été prises par délégation au cours de la période du 5 juillet au 13 septembre 2012 ; elles sont toutes relatives à des affaires relevant de la gestion normale et courante de la commune.

Par ailleurs, 36 marchés ont été signés entre le 13 juin et le 28 août 2012.

Projet de séparation du plan de prévention des risques technologiques de Rouen Ouest en deux zones distinctes.

Dont acte

Compte tenu des retards pressentis dans la mise en œuvre du PPRTT de Rouen Ouest, la préfecture envisage sa scission en deux zones distinctes : l'une concernant la zone industrielle et portuaire de Grand et Petit Quevilly, et l'autre la zone industrielle et portuaire d'Oissel, Petit et Grand Couronne.

La Ville ayant été invitée à se prononcer sur ce projet avant le 15 septembre, M. le Maire a émis un avis favorable dont il rend compte au Conseil Municipal conformément à la loi.

Débat d'orientation budgétaire 2013.

Dont acte

Les perspectives sont préoccupantes en raison de la diminution des subsides octroyés par l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de compensation de la taxe professionnelle), et de la stabilité de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les taux communaux d'imposition seront néanmoins maintenus à leur niveau actuel ; il en résultera pour la Ville une diminution de ses marges financières nécessitant une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement au profit du maintien de l'effort d'investissement.

Les objectifs prioritaires demeureront :

- le logement, de cadre de vie et la sécurité,
- le développement durable et l'environnement,
- l'éducation, la formation, la culture et de sport,
- le développement économique, l'emploi et la solidarité.

DELIBERATIONS

Décision modificative n°2 du budget 2012.

Adopté à l'unanimité

Cette décision s'équilibre à 182 513,12 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et à 35 620 € pour les dépenses et les recettes d'investissement.

A noter en fonctionnement l'inscription de crédits complémentaires pour l'énergie, l'alimentation de la restauration scolaire et du centre de loisirs, le remplacement de personnels du service Petit Enfance, l'accompagnement du PLU et la rémunération d'un cabinet de conseil pour le recouvrement de charges auprès de l'URSSAF.

En investissement, des produits de cessions viennent compenser la baisse des produits des amendes de police.

Garanties d'emprunts à la Société Quevilly Habitat.

Adopté à l'unanimité. (Les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de cette société ne participent pas au vote de cette délibération).

La garantie communale est octroyée à concurrence d'un montant de 3 475 000 € correspondant à 50% des emprunts contractés pour une opération de construction

de 4 pavillons avenue du Général Leclerc et la réhabilitation de 376 logements dans le quartier Delalande.

Versement de subventions à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. (Les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de cette société ne participent pas au vote de cette délibération).

3 subventions pour un montant total de 900 000 € seront octroyées pour participer au financement d'un programme de rénovation de 243 logements (pavillons dans le Bourg, et immeubles rues Titelouze et des Frères Bérat).

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine. Attribution et signature du contrat.

Adopté à l'unanimité. (Mme PLATE indique qu'étant proche de l'un des organismes ayant présenté une offre elle ne prendra pas part au vote de cette délibération et quitte la salle lors de la lecture du rapport de présentation).

Il est décidé de retenir la Société COM.SPORTS en qualité de délégataire, ladite société présente en effet la meilleure offre. Elle reprend en effet l'intégralité des exigences mentionnées dans le cahier des charges, pratique les tarifs les moins élevés et reprend tout le personnel actuellement en place.

M. le Maire tient à rappeler que la Ville demeure propriétaire des locaux et des installations et qu'il n'est aucunement question de les vendre à un organisme privé ; à ce titre elle continuera à assumer les investissements.

Le délégataire gèrera l'établissement à ses risques et périls et en assurera la responsabilité.

La Ville exercera un contrôle continu sur la gestion du délégataire, notamment en matière de tarifs.

La reprise du personnel par le délégataire s'effectuera avec maintien des actuelles rémunérations et des avantages acquis.

Il sera toujours possible d'apporter des améliorations au contrat par voie d'avenants avec le délégataire.

Enfin 60% des excédents enregistrés par le délégataire seront reversés à la collectivité.

Adhésion par avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat de fioul.

Adopté à l'unanimité

Par avenant à une convention de groupement de commandes, les Villes de Grand Quevilly et Maromme intégreront ledit groupement constitué des villes de Petit Quevilly, Saint Aubin les Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Elbeuf sur Seine, Caudebec les Elbeuf, Oissel, Notre Dame de Bondeville, Petit Couronne, Cléon, Franqueville Saint Pierre, Rouen et le C.C.A.S. de la ville de Cléon.

Le coordonnateur désigné demeure la Ville de Petit Quevilly.

Cette adhésion ne concerne que l'achat de fioul, à l'exclusion des autres carburants.

Acquisition de prestations de sécurité. Groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité

Les services de la Ville et du C.C.A.S. font plusieurs fois dans l'année appel à des prestataires de sécurité (salles, événements).

Il convient dans un but d'économie de grouper ces achats et de passer un marché à bons de commandes avec un montant minimum et maximum et à prix unitaire.

Une convention de groupement de commandes sera en conséquence signée et désignera la Ville en qualité de coordonnateur.

Versement d'une subvention en faveur de la population syrienne.

Adopté à l'unanimité

Il est accepté de verser la somme de 1 000 € au fonds de concours pour la Syrie ouvert par l'Etat afin d'aider au financement de soutien alimentaire et des soins médicaux aux familles victimes de l'actuelle répression.

Don à l'Association Française de Lutte contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon 2012.

Adopté à l'unanimité

La contribution volontaire de la Ville en marge de cette opération qui se déroulera les 7 et 8 décembre 2012 sera de 1 000 €.

Mise en conformité de la participation financière de la Ville à la protection sociale des agents.

Adopté à l'unanimité

En conformité d'une nouvelle réglementation c'est à l'employeur public de prévoir sa politique de versement des aides en matière de protection sociale complémentaire : l'Amicale du Personnel Communal ne peut désormais plus conclure de convention ni prendre en charge lesdites aides.

En conséquence, la Ville participera à compter du 1^{er} janvier 2013 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents selon un barème modulé en fonction du revenu mensuel brut.

Création d'emplois.

Adopté à l'unanimité

Seront créés les emplois suivants :

- Service Jeunesse, Sports, Vie Associative : un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 90%,
- Direction de la Communication : un poste de catégorie B à temps complet qui pourra être confié, en l'absence de candidature statutaire, à un agent contractuel pour une période d'un an.

Renouvellement de contrats.

Adopté à l'unanimité

Seront renouvelés les contrats de directeur de l'Espace Jeunesse pour une période de 3 ans à compter du 3 octobre 2012, et d'animateur développeur au service informatique pour une période d'1 an à compter du 7 novembre 2012.

Mise à disposition de fonctionnaires auprès d'une association.

Adopté à l'unanimité

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il sera demandé à l'Amicale du Personnel Communal le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes aux 2 agents mis par la Ville à sa disposition.

Piscine de Grand Quevilly. Sinistre du 9 octobre 2008. Signature d'un protocole transactionnel avec la Société Avenel.

Adopté à l'unanimité

L'expert désigné par le Tribunal Administratif de Rouen conclut à la responsabilité de la Société Avenel dans l'accident.

Cette société a accepté de conclure un protocole prévoyant le versement à la Ville d'une indemnité de 49 325,08 € TTC correspondant aux sommes payées pour les travaux de réparation et aux frais supportés dans le cadre de la procédure de référé.

DOSSIER PRESENTE PAR Mme DUBOIS

DELIBERATION

Annulation de la convention de gestion passée entre la Ville, le C.C.A.S. et la Société Quevilly Habitat.

Adopté à l'unanimité. (Les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de cette société ne participent pas au vote de cette délibération).

Une nouvelle convention sera conclue entre le C.C.A.S. et la Société Quevilly Habitat afin de redéfinir les modalités de gestion des foyers de personnes âgées de la commune, et notamment les conditions de recrutement, de carrière et de rémunération du personnel d'animation et de restauration qui seront désormais assurés en totalité par le C.C.A.S.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARQUES

DELIBERATION

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs.

Adopté à l'unanimité

Le 28 septembre 2012, des terrains de football et des courts de tennis ont été mis par la Ville à disposition de la Société EIFFAGE afin de lui permettre d'organiser à destination de son personnel divers tournois sportifs.

Il convient de signer avec cette société une convention prévoyant le remboursement du coût de cette mise à disposition, soit 90 € de l'heure pour l'utilisation d'un terrain de football et 15 € de l'heure pour un court de tennis.

Cette convention inclura également la facturation des frais de gardiennage des sites concernés par le personnel municipal mobilisé pour l'occasion (salaire brut + charges patronales).

DOSSIER PRESENTE PAR M. ASQUIN

DELIBERATION

Création d'un concours autour de la distribution d'une brochure sur les risques majeurs.

Adopté à l'unanimité

Une brochure sera prochainement distribuée à tous les Grand Quevillais afin de les informer sur les risques majeurs, leur permettre de connaître les consignes à suivre, et de se préparer à faire face à un évènement.

Afin d'inciter la population à parcourir et à s'approprier cette brochure, il est décidé d'organiser un jeu concours sous forme de questionnaire portant sur ce document.

DOSSIER PRESENTE PAR Mme DION

COMMUNICATION

Règlement du cimetière.

Dont acte

Ce règlement rédigé par les services de la Ville sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2012, il définira les mesures qui garantissent la sécurité, la salubrité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière ainsi que les conditions applicables à son aménagement et à son fonctionnement.

DOSSIER PRESENTE PAR Mme MAILLET

DELIBERATION

Renouvellement de la convention « Contrat Partenaire Jeune » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime.

Adopté à l'unanimité

Suite à la départementalisation de ses anciennes antennes locales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Maritime a revu à la baisse ses modalités de contribution et les montants de ses aides financières.

Un nouveau contrat, moins favorable financièrement pour la Ville, sera signé pour une période d'un an afin de ne pas pénaliser les familles et les associations locales.

Un bilan de cette nouvelle collaboration avec la CAF sera réalisé au printemps 2013 afin d'envisager les suites à donner.

M. le Maire regrette que la CAF se désengage financièrement de ce dispositif.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

COMMUNICATION

Compte rendu d'activité de la concession de distribution de gaz naturel en 2011.

Dont acte

La redevance de fonctionnement a été de 10 263 € (10 206,30 € en 2010).

Le patrimoine était de 77,015 km de canalisations.

2 971 clients étaient desservis (3 016 en 2010).

Valeur nette de patrimoine : 4 507 k€ (4 551 k€ en 2010).

266 663 MWh consommés (307 612 MWh en 2010).

DELIBERATIONS

Lycées Val de Seine. Construction d'un gymnase. Convention de mise à disposition pour réalisation d'un accès.

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site des lycées, la Région va aménager sur un terrain de la Ville une voie d'accès réglementaire extérieure.

Pour ce faire, une convention sera passée afin d'autoriser, pendant toute la durée des travaux, la Région à emprunter gratuitement le domaine privé de la Ville.

Droit de préemption de la Ville. Nouveau périmètre.

Adopté à l'unanimité

Depuis le 24 octobre 2008 la Ville dispose dans certains secteurs d'un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, le fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Il est décidé de modifier le périmètre d'origine afin d'y inclure l'ensemble du nouveau quartier Kennedy et la rue Matisse.

Désaffectation de locaux du service public de l'enseignement et déclassement du domaine public à usage scolaire.

Adopté à l'unanimité

La mise en œuvre de ces procédures a pour but d'habiliter la Ville à disposer librement des logements jusqu'alors réservés aux enseignants situés 40 rue Alfred de Musset (école Salengro), 75 rue Théodore Géricault (école Calmette) et 28 rue Gustave Boutigny (école Jean Jaurès).

Acquisition de la propriété bâtie appartenant à la SNCF, 10 rue de l'Industrie.

Adopté à l'unanimité

L'acquisition amiable de cette propriété d'une superficie de 531 m² s'effectuera au prix de 12 000 €.

L'actuel locataire sera maintenu dans les lieux.

Clôture du parking aérien l'immeuble « Pays Basque ». Déclassement d'une partie du domaine public rue Arthur Rimbaud.

Adopté à l'unanimité

Suite à la précédente délibération du 23 mars 2012 autorisant la mise en œuvre de la procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 3 689 m².

M. le Maire est en conséquence autorisé à signer l'arrêté prononçant définitivement ledit déclassement.

Autorisation de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle de Haute-Normandie.

Adopté à l'unanimité

Par précédente délibération du Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de la propriété bâtie sise 10 rue de l'Industrie.

Cette propriété inscrite au titre des monuments historiques « Maison métallique type 4G des Forges de Strasbourg » a besoin d'être remise en état.

Les travaux nécessaires seront pris en charge par la DRAC après dépôt par la Ville d'un dossier de demande de subvention.

Indemnisation d'un commerce place Eugène Delacroix suite aux travaux de construction de la Crèche.

Adopté à l'unanimité

En conformité de la délibération du 24 octobre 2011, et après examen du dossier par la 3^{ème} commission qui a émis un avis favorable, une indemnité de 2 000 € sera versée à la propriétaire du bar « Le Relax » dont le fonctionnement du commerce a été affecté par l'accomplissement des travaux.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Société SENALIA SICA à Rouen.

Adopté à l'unanimité

Cette société implantée sur la presqu'île Elie à Rouen a une activité de stockage de fèves de cacao en vrac, et souhaite augmenter sa capacité d'entreposage sans qu'il y ait construction ou extension de bâtiment.

Les études d'impact sur l'environnement et des dangers n'ayant pas mis en évidence des risques particuliers, un avis favorable est émis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Revalorisation de la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Adopté à l'unanimité

Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 seront les suivants :

- Dispositifs publicitaires non numériques : 20 € par m² (au lieu de 15 € par m² précédemment),
- Dispositifs publicitaires numériques : 50 € par m² (au lieu de 45 € par m² précédemment).

Modifications complémentaires du plan local d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Ces modifications portent sur :

- la mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique,
- l'intégration des documents relatifs aux risques naturels et technologiques,
- le classement de la stèle Hubidos et de la Pierre aux Anglais au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, afin d'en assurer la préservation.

Exercice du droit de préemption rue de l'Ornay et rue de Montmorency.

Adopté à l'unanimité

La parcelle concernée, d'une superficie de 882 m² est située entre les deux rues ; elle est actuellement propriété de l'Etat et elle a depuis plusieurs décennies vocation à être un espace vert commun à toutes les propriétés voisines.

Par ailleurs son entretien est effectué par les services municipaux.

Dans l'optique d'assurer sa pérennité il est décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur cet espace afin d'en devenir propriétaires et de le classer dans le domaine public.

Cession d'un terrain situé 1 et 3 rue Fleury à la Société ASJN3 en vue de la réalisation d'une agence Pôle Emploi.

Adopté à l'unanimité

Cette société désire acquérir ce terrain non bâti d'une superficie de 1 696 m² pour y édifier un bâtiment qui sera loué à Pôle Emploi afin d'y établir une agence locale.

La vente sera conclue au prix de 120 000 € HT, et tous frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

DOSSIER PRESENTE PAR Mme THEBAULT

DELIBERATION

Versement de subventions à l'Association CODEGAZ dans le cadre du jumelage entre la Ville et Morondave.

Adopté à l'unanimité

L'Association CODEGAZ percevra les subventions suivantes :

- 18 000 € pour procéder à l'agrandissement de l'école d'Antsakoameloka (coût total estimé à 21 000 €).

- 8 000 € pour la construction d'un château d'eau destiné à alimenter le foyer des sœurs Delanoue accueillant des personnes handicapées (coût total estimé à 8 000 €).

- 3 800 € pour la réalisation au sein de l'hôpital de Morondave d'un bâtiment spécifique pour héberger les prisonniers qui s'y font soigner (coût total estimé à 7 300€).

DOSSIER PRESENTE PAR Mme GUILLEMIN

DELIBERATION

Convention passée entre la Ville et la Mutualité Sociale Agricole relative aux modalités de participation financière pour l'accueil des enfants en crèche.

Adopté à l'unanimité

Pour leurs prestations sociales, les agents relevant du secteur agricole relèvent du régime spécial de l'action sanitaire et sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et non du régime général de la CAF.

La MSA de Haute-Normandie propose la signature d'une convention pour le versement de sa participation financière pour les enfants des familles allocataires relevant du régime agricole.

Cette convention qu'il est accepté de signer définira les modalités de versement de l'indemnité de garde en crèche sous réserve de l'application du barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. le Maire prononce la levée de la séance à 19 heures 10.